

2009-03-02 Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 2 mars 2009 à 20h00 sous la présidence du maire Gilles Perron.

Sont également présents, les membres du conseil, Sylvain Côté, Philippe Verly, Richard Boucher, Patrick Bernier, Lorenzo Bergeron, l'inspecteur municipal, Alain Sasseville ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

Était absent avec motivation le conseiller André Therrien

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil et à toutes les personnes présentes.

2. RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, l'assemblée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

2009-03-26 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par la secrétaire;

Il est proposé par le conseiller Boucher
Appuyé par le conseiller Verly

Que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Proposition adoptée

2009-03-27 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2009

Attendu que tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 2 février ainsi que celui du 16 février 2009;

Attendu que quatre membres du conseil renoncent à l'envoi du procès-verbal en version papier et acceptent de le recevoir par courriel;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'adopter le procès-verbal du 2 février ainsi que celui du 23 février 2009 tels que reçus.

Proposition adoptée

2009-03-28 5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Attendu qu'une représentante de Raymond, Chabot, Grant, Thornton est venu déposer les états financiers au 31 décembre 2008 en réunion de travail;

Il est proposé par le conseiller Verly
Appuyé par le conseiller Côté

De procéder au dépôt des états financiers au 31 décembre 2008.

Proposition adoptée

6. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTION

Aucune intervention

7. CORRESPONDANCE

2009-03-29 7.1 CLUB COPAINS DES NEIGES. – DEMANDE D'APPUI VOLET II DU MRNF ET AU PACTE RURAL DE LA MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de demande d'appui du 2 mars 2009 du Club Copains des Neiges pour les projets qu'ils déposeront au Pacte Rural de la MRC le Val-Saint-François et au programme Volet II de la Table des MRC de l'Estrie afin de réaliser de nouveaux sentiers, en reliant les sentiers déjà existants à ceux du parc des Essences Nobles du Rang 12 de Val-Joli;

Il est proposé par le conseiller Verly
Appuyé par le conseiller Bernier

D'appuyer les projets présentés par le Club Copains des Neiges pour leur projet de réaliser de nouveaux sentiers, en reliant les sentiers déjà existants à ceux du parc des Essences Nobles du Rang 12 de Val-Joli.

Proposition adoptée

2009-03-30 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par le conseiller Bergeron

De déposer aux archives la correspondance qui a fait l'objet d'une résolution.

Proposition adoptée

2009-03-31 8. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer à chaque membre du conseil;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Verly

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil, soient acceptés et\ou payés à savoir :

SALAIRES

Les chèques salaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2009 représentent un total de 10865,98\$.

CHÈQUES FOURNISSEURS

COMPTES À PAYER DU 3 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2009

<i>Chèques émis (du 3 février 2009 au 1 mars 2009)</i>						<i>Sommaire par No déboursés</i>
N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
200900087 (C)		2009-02-03	811	LES CAMIONS INTER ESTRIE	1991 2 ROUES CAMION 10 ROUES 2009	500,78 \$
200900088 (C)		2009-02-04	182	RECUPERATION MAILLE INC	CERF RANG 10 ET 14	146,74 \$
200900089 (C)		2009-02-04	25	9031-9586 QUÉBEC INC. GROUPE	PIECES CHARRUE	88,33 \$
200900090 (C)		2009-02-04	678	SANI ESTRIE INC	ORDURES JANVIER 2009	3 809,53 \$
200900091 (I)		2009-02-05	820	BISSON FLORENCE	Remboursement au crédit, Client: 8652 73	21,70 \$
200900092 (C)		2009-02-10	743	LACASSE PIER	SEMAINE DE GARDE 1ER AU 7 FÉVRIER	75,00 \$
200900093 (C)		2009-02-10	821	DÉSAULNIERS CÉLINE	Remboursement au crédit, Client: 8846 85	22,04 \$
200900094 (C)		2009-02-10	822	DANIELS JEANNE-D'ARC	Remboursement au crédit, Client: 8846 65	19,86 \$
200900095 (C)		2009-02-10	814	BESSETTE & BOUDREAU INC	Remboursement au crédit, Client: 8844 87	43,81 \$
200900096 (C)		2009-02-12	823	VANGOITSENHOVEN GEORGE	Remboursement au crédit, Client: 8353 98	17,67 \$
200900097 (C)		2009-02-12	824	MORIN ALAIN	Remboursement au crédit, Client: 8651 17	54,13 \$
200900098 (C)		2009-02-12	825	BERARD PIERRETTE	Remboursement au crédit, Client: 8655 07	24,58 \$
200900099 (I)		2009-02-12	826	L'HERAULT SERGE	Remboursement au crédit, Client: 8655 07	19,48 \$
200900100 (C)		2009-02-12	827	GAUDREAU LUC	Remboursement au crédit, Client: 8751 82	39,73 \$
200900101 (C)		2009-02-12	828	COTE MARIO	Remboursement au crédit, Client: 8753 10	16,49 \$
200900102 (C)		2009-02-12	828	COTE MARIO	Remboursement au crédit, Client: 8951 72	13,20 \$
200900103 (C)		2009-02-12	829	DESHARNAIS RICHARD	Remboursement au crédit, Client: 8844 97	22,32 \$
200900104 (C)		2009-02-12	830	BERARD JEAN-FRANCOIS	Remboursement au crédit, Client: 8846 38	20,22 \$
200900105 (I)		2009-02-12	831	COTE ROLAND	Remboursement au crédit, Client: 8945 06	19,33 \$
200900106 (C)		2009-02-12	832	ROY MARCEL	Remboursement au crédit, Client: 8954 44	8,52 \$
200900107 (C)		2009-02-12	365	SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES	JANVIER 2009 (31,45T À 108,67\$)	3 417,67 \$
200900108 (C)		2009-02-20	28	HYDRO-QUEBEC	JANVIER 2009	536,94 \$
200900109 (C)		2009-02-20	781	COOPTEL	FÉVRIER 2009 (SITE INTERNET)	45,10 \$
200900110 (C)		2009-02-20	5	BELL MOBILITE CELLULAIRE	CELLULAIRE FÉVRIER 2009	243,43 \$
200900111 (C)		2009-02-27	723	AXION	MARS 2009	69,70 \$
200900112 (I)		2009-02-18	833	CHABOT FERNAND	Remboursement au crédit, Client: 8846 76	29,45 \$
200900113 (I)		2009-02-25	527	SASSEVILLE ALAIN	DEP JANVIER ET FÉVRIER 2009 (277 KM	113,57 \$
Total des chèques						9 439,32 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 MARS 2009

<i>Chèques émis (du 2 mars 2009 au 2 mars 2009)</i>						<i>Sommaire par No déboursés</i>
N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
200900114 (I)		2009-03-02	7	CAMIRÉ LUCIE	DEP JANVIER ET FÉVRIER 2009 (120 KM	49,20 \$
200900115 (I)		2009-03-02	8	CARRA	FACTURATION 2009 (FINANCEMENT	2 903,00 \$
200900116 (I)		2009-03-02	14	COOP DES CANTONS	PIÈCES VÉHICULES ET AUTRES	195,73 \$
200900117 (I)		2009-03-02	25	9031-9586 QUÉBEC INC. GROUPE	TUBE ET TUYAU DE FER	69,36 \$
200900118 (I)		2009-03-02	35	Location Windsor	DÉBOUCHE TUYAU	14,49 \$
200900119 (I)		2009-03-02	45	PRAXAIR INC	LOCATION DE BOUTEILLE	241,86 \$
200900120 (I)		2009-03-02	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	PIÈCES VÉHICULES	196,26 \$
200900121 (I)		2009-03-02	66	QUINCAILLERIE WINDSOR INC.	GRATTE À COUVERTURE	45,15 \$
200900122 (I)		2009-03-02	67	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	3 426,96 \$
200900123 (I)		2009-03-02	68	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	1 619,51 \$
200900124 (I)		2009-03-02	82	SLIC	PALAN ½ ET AUTRES OUTILS	357,62 \$
200900125 (I)		2009-03-02	89	RAYMOND, CHABOT, GRANT	VÉRIFICATION AU 31 DÉC 2008 (1/2)	5 643,75 \$
200900126 (I)		2009-03-02	98	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	DROIT QUÉBÉCOIS ENVIRONNEMENT	615,20 \$
200900127 (I)		2009-03-02	140	RESSORTS CHARLAND	RESSORT LAGACE	50,21 \$
200900128 (I)		2009-03-02	205	L'ETOILE JEAN	CONTRAT D'HIVER BELLEVUE ET ST-	433,33 \$
200900129 (I)		2009-03-02	212	MARTEL, BRASSARD, DOYON	PRÉPARATION REGLEMENT (2)	756,27 \$
200900130 (I)		2009-03-02	230	VILLE DE SHERBROOKE	ENTRETIEN D'HIVER RANG 14 (1/2)	3 280,69 \$
200900131 (I)		2009-03-02	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	RÉPARATIONS VÉHICULE	1 046,08 \$
200900132 (I)		2009-03-02	265	MÉGABURO	ÉTIQUETTES	76,65 \$
200900133 (I)		2009-03-02	271	GROUPE DEZIEL INC.	AJOUT BALLON COTÉ DROIT CAMION	626,98 \$
200900134 (I)		2009-03-02	359	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	STAT. RÉG. HANDICAPÉ	25,40 \$

200900135 (I)	2009-03-02	426	BOULONS DE L'ESTRIE	BOULON ET LOCK NUT	53,31 \$
200900136 (I)	2009-03-02	638	FONDS DE L'INFORMATION	3 CONTRATS FÉVRIER 2009	9,00 \$
200900137 (I)	2009-03-02	652	CQ WINDSOR # 6892	RACCORD VÉHICULE ET AUTRES	449,78 \$
200900138 (I)	2009-03-02	677	MAURICE RICHARD	ENTRETIEN D'HIVER (2 CONTRATS)	413,86 \$
200900139 (I)	2009-03-02	678	SANI ESTRIE INC	FÉVRIER 2009	3 809,53 \$
200900140 (I)	2009-03-02	740	LA COOP FEDEREE DE QUEBEC	(CHAUFFAGE)	1 037,05 \$
200900141 (I)	2009-03-02	745	FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	401,28 \$
200900142 (I)	2009-03-02	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	ESSENCE (PICK UP)	270,39 \$
200900143 (I)	2009-03-02	789	LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION	ACHAT DE DIESEL)	2 024,60 \$
200900144 (I)	2009-03-02	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	VÉRIFICATION BACK-UP	39,51 \$
200900145 (I)	2009-03-02	805	POUDRIER KARINE	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER ET FEV	36,90 \$
200900146 (I)	2009-03-02	807	CHAMBERLAND RUTH	CONTRAT VÉGIARD POUR SERVITUDE	461,00 \$
200900147 (I)	2009-03-02	811	LES CAMIONS INTER ESTRIE 1991	BARRER VITESSE À 105KM (10 ROUES	56,44 \$
Total des chèques					30 736,35 \$

Proposition adoptée

9. CPTAQ – DEMANDE DE AMR EXPLOITATION

Questionnement des élus sur certains points. La décision est retardée à la séance d'avril.

2009-03-32 10. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2009-1 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Avis de motion est donné par le conseiller Côté que lors d'une séance subséquente, les membres du conseil adopteront le règlement 2009-1, règlement relatif à la prévention contre les incendies.

Proposition adoptée

2009-03-33 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-2 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE D'EAUX USÉES SOUS LA ROUTE 143 ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DU COÛT

Il est proposé par le conseiller Verly
Appuyé par le conseiller Bergeron
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2009-2 décrétant des travaux de distribution d'eau potable et de collecte d'eaux usées sous la route 143 et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût.

Proposition adoptée

2009-03-34 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-8 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional par la M.R.C. le Val-Saint-François réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2008.

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Bergeron
Et résolu unanimement :

Que le présent règlement portant le n° 2008-8 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement les mots et expressions ont le sens suivant :

Carrière ou sablière :

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties :

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration du régime :

1^o à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;

2^o à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable, par tonne métrique, par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité réelle de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties.

En l'absence d'un système de mesure permettant d'établir le poids de chaque chargement, la quantité de substances assujetties équivaut à :

Type de véhicules	Quantité équivalente (T.M.)
Camion 10 roues	15
Camion 12 roues	20
Camion 2 essieux	25
Camion 3 essieux	30
Camion 4 essieux	36

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de **0,50 \$ par tonne métrique** pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité sur le formulaire prescrit par celle-ci :

1° si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

2° le cas échéant, la quantité réelle de ces substances, exprimées en tonne métrique, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

3° si la déclaration visée au paragraphe 1° établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

En l'absence d'un système de mesure permettant d'établir le poids de chaque chargement, la déclaration doit identifier la quantité réelle établie selon des coupons numérotés de chargement en tenant compte du facteur d'équivalence prévu à l'article 5.

La déclaration est mensuelle et doit être transmise à la Municipalité au plus tard le vingtième (20^e) jour du mois suivant la période couverte par cette déclaration.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

La déclaration doit être produite sur le formulaire préparé par la municipalité. Ce formulaire prévoit, notamment le nom de l'exploitant, ses coordonnées, le lieu d'exploitation, la période visée par la déclaration et la quantité réelle ou équivalente en tonne métrique des substances assujetties.

En l'absence de substances assujetties, une déclaration assermentée telle que prévu au paragraphe 3° de l'article 8 doit être produite pour la période visée par la déclaration.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1^o 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

2^o 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;

3^o 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Aux fins de vérifier l'exactitude de la déclaration produite par un exploitant, le fonctionnaire désigné a le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner entre 7 heures et 19 heures toute exploitation visée par le présent règlement pour constater si cette exploitation est assujettie à la production d'une déclaration par l'exploitant ou de l'exactitude de toute déclaration.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

De plus, l'exploitant est tenu de fournir, sur demande, toutes pièces justificatives qui pourraient être requises aux fins de vérifier l'exactitude de cette déclaration ou vérifier l'absence de déclaration dont, notamment, les copies de coupons numérotés de chargement ou des factures.

De plus, le fonctionnaire désigné peut également exiger que les documents soient accompagnés d'une déclaration produite par le vérificateur de l'exploitant à l'effet que les quantités qui apparaissent à ces documents sont conformes aux ventes effectuées et sont, à sa connaissance, le reflet fidèle des activités de cette exploitation pour la période visée par la déclaration.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du

mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que l'inspecteur municipal, comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1° Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;

2° En cas de récidive, une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 800 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, LE 2 MARS 2009

**GILLES PERRON
MAIRE**

**LUCIE CAMIRÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

13. AFFAIRES NON TERMINÉES

2009-03-35

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES ENTENTES AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC (ENTENTE PEINTURE, ENTENTE HUILE USAGÉES, ENTENTE PILES, ENTENTES LAMPES FLUOCOMPACTES ET TUBES FLUORESCENTS)

Attendu que la municipalité a étudié la possibilité de fournir des services accrus pour la récupération de plusieurs produits;

Attendu qu'il est possible de signer des ententes avec Peintures Récupérées du Québec Inc afin d'avoir un conteneur pour recevoir ces produits à la municipalité et d'éviter que ceux-ci soient envoyés au site d'enfouissement;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Verly

D'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les ententes avec Peintures Récupérées du Québec Inc.

Proposition adoptée

2009-03-36

14. APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLANTATION DES SERVICES MUNICIPAUX SOUS LA ROUTE 143 SUD

Attendu que la municipalité a reçu une lettre de confirmation d'une aide financière dans le programme FIMR pour l'implantation des services municipaux sous la route 143 sud;

Attendu que nous devons procéder à un appel d'offres pour les services professionnels dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Bernier
Appuyé par le conseiller Boucher

D'envoyer par invitation nos appels d'offres aux firmes suivantes :
Le Groupe SM
Génivar
Le Groupe Roche
Teknika

Proposition adoptée

2009-03-37

15. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE TAXES D'ACCISES 2009

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a procédé à divers travaux d'infrastructures de route en 2008 avec l'aide financière de la taxe d'accises;

Attendu que notre plan d'intervention a été préparé par Teknika et qu'ils connaissent nos attentes dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Bergeron
Appuyé par le conseiller Verly

De mandater la firme Teknika pour la préparation de nos appels d'offres 2009 pour les travaux d'amélioration des égouts et de la station de pompage (St-Zacharie) ainsi que pour les travaux du Rang 11 selon les montants restants du projet.

Proposition adoptée

16. VARIA

17. TOUR DE TABLE

Le conseiller Verly a assisté à la journée Plaisirs d'hiver et à la dernière rencontre de Trans-Appel. Trans-Appel demande une rencontre pour donner des explications sur le transport collectif. La date retenue est le 4 mai à 18h30.

Le conseiller Boucher rappelle aux élus que la Soirée des Bénévoles se tiendra ce vendredi 6 mars à 19h.

Monsieur le maire apporte des précisions sur le programme d'intervention des risques biologiques en eaux usées et il y a discussion sur les travaux en espace clos.

18. DOSSIER MRC

Discussion sur le transport collectif, le dossier de l'article 59 de la LTPAQ, que le travail terrain est commencé et que les négociations avec la CPTAQ et l'UPA devraient commencer vers la fin mars.

19. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rolland Camiré demande si la facture pour la préparation du règlement d'emprunt (mandat à nos procureurs) sera facturée aux utilisateurs. Il lui est répondu que oui.

Monsieur Albert Maurice revient sur le dossier des égouts.

2009-03-38

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bergeron

De lever cette séance à 21h10. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 6 avril 2009 à 20h00.

Proposition adoptée

Gilles Perron
Maire

Lucie Camiré
directrice générale et
secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Gilles Perron, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions

Gilles Perron, maire